

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR UNE TRANSACTION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,
Vu le code des marchés publics,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de l'opération 729 – restructuration du site de Jaude, la société Ateliers Bois et compagnie a déposé au tribunal administratif un recours réclamant le paiement par l'UCA de 17 704, 14 euros TTC pour des travaux effectués au-delà de la prescription initiale du marché.

Après consultation du maître d'œuvre de l'opération, l'UCA a proposé d'établir à 8000 euros HT le montant de ce dépassement, plus le remboursement des frais de conseil d'Ateliers Bois, en contrepartie du retrait de la requête déposée au tribunal. L'accord a été validé par deux courriers datés du 3 janvier 2017 et du 1^{er} février 2017.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la démarche de transaction et donne mandat au Président Mathias Bernard pour transiger et signer une transaction

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre : —

Abstentions : —

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-11

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.03.2017

PUBLIE LE : 06.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.